

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 2489

présenté par
Mme Batho

à l'amendement n° 328 de la commission des lois

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

I. – Substituer aux mots :

« agit pour la préservation »

les mots :

« garantit le droit à un niveau élevé de protection ».

II. – En conséquence, après la seconde occurrence du mot :

« et »,

insérer les mots :

« d'action ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à remplacer le verbe « agir », qui ne figure ni dans la Constitution ni dans la Charte de l'environnement, par le verbe « garantir », qui s'emploie dans la Constitution en référence à la garantie des droits.

De plus, il est proposé de faire référence au « niveau élevé de protection de l'environnement », dans les termes mêmes qui figurent à l'article 37 de la Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne, ainsi qu'aux articles 114-3 et 191-2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.